

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/128 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX INTERMITTENTS DU SPECTACLE

SEANCE DU 18 JUILLET 2014

L'An deux mille quatorze et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme CASTELLANI Pascaline à M. MOSCONI François
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme LACAVE Mattea à M. VANNI Hyacinthe
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Gilles à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par Mme Josette RISTERUCCI au nom de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la nouvelle convention d'assurance chômage de l'UNEDIC entrée en application le 1^{er} juillet 2014, durcit une nouvelle fois injustement les conditions d'indemnisations des techniciens et des artistes intermittents, notamment dans le domaine du spectacle vivant,

CONSIDERANT en particulier que la création d'un délai de carence, applicable à près de la moitié des techniciens et artistes, risque d'accroître la précarité de leurs situations,

CONSIDERANT que le régime d'indemnisation spécifique des intermittents ne peut être tenu pour responsable du déficit de l'UNEDIC,

CONSIDERANT que les intermittents ne peuvent être considérés comme des privilégiés,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

APPORTE son soutien aux intermittents.

DEMANDE au Gouvernement de prendre en compte leurs propositions pour bâtir un régime d'indemnisation plus équitable ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI